

Prêt d'honneur créateur - repreneur

INITIATIVE PAYS DE VILAINE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Pays de Vilaine a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projet de création et de reprise d'entreprise, de tous secteurs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie personnelle, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 et 10 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une période de 2 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire auprès d'Initiative Pays de Vilaine

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE PAYS DE VILAINE

- CCI Délégation de Redon
27 Quai Surcouf
BP 70305
35603 REDON Cedex
Téléphone : 02 99 71 35 28
Télécopie : 02 99 72 35 40
Web : initiative-paysdevilaine.fr